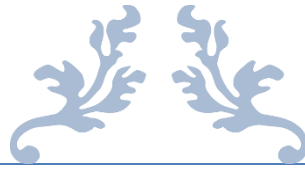




CHÉCY



MON DOSSIER DE MARIAGE



- DE M..... 1)
- DE M..... 2)
- Cérémonie de mariage date & heure souhaitées :

le __/__/__ à _h_mn

(1) Futur(e) époux (se) (1)

(2) Futur(e) époux (se) (2)

RDV Dépôt du dossier :

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Dossier déposé le : __/__/

Date de la cérémonie de mariage : le __/__/__ à __h__mn

Officier de l'Etat Civil en charge du dossier

Publication effectuée le :

Elu en charge de la célébration : M/Mme



Comment préparer mon dossier de mariage ?

- Qui :** Toute personne majeure domiciliée sur Chécý ou ayant au moins un de ses deux parents domiciliés sur la commune.
- Quand :** Le dépôt du dossier doit s'effectuer **au minimum** 45 jours avant la date souhaitée et **au maximum** 12 mois avant la date souhaitée.

Démarche

1. **Retrait du dossier** : se présenter en Mairie (en couple ou non) à l'adresse suivante ou sur le site internet :

**Etat Civil
Mairie de Chécý
11 place du Cloître
45430 CHECY**

Tel : 02 38 46 60 60

Horaire Etat civil :

- **Lundi : 13h30 -17h**
- **Mardi : 8h30 – 12h30**
- **Mercredi : 8h30 – 12h30 et 13h30 -17h**
- **Jeudi : 8h30 – 12h30 et 13h30- 19h**
- **Vendredi : 8h30 -12h30**

2. **Dépôt du dossier** : uniquement sur [rendez-vous au 02 38 46 60 60](tel:0238466060). La présence des deux futurs époux est **obligatoire** et le dossier doit être complet.

3. **Une fois le dossier validé**, le couple est contacté pour fixer la date du mariage.

Bons préparatifs !

Au plaisir de vous accueillir



MON DOSSIER DE MARIAGE

PREAMBULE

Un dossier contenant des documents **obligatoires** doit être déposé à la mairie pour la cérémonie :

- Vous pouvez télécharger, compléter et imprimer le dossier ci-après.
- Ou retirer ce dossier sans rendez-vous au guichet unique.
- Le dépôt du dossier ainsi que le choix de la date de célébration s'effectuent au guichet unique sur rendez-vous
- La cérémonie de mariage se déroule sur rendez-vous à la Mairie.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE ET RESTITUE

LE MARIAGE

PRINCIPE :

Deux personnes de sexe différent ou de même sexe, peuvent se marier en France, à condition qu'elles soient âgées d'au moins 18 ans et capables juridiquement.

Attention : si les époux sont de même sexe (loi dite du « mariage pour tous » publiée au JO le 18 mai 2013), ni l'un ni l'autre ne doivent être citoyens d'un des pays suivants : Algérie, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Kosovo, Laos, Maroc, Monténégro, Pologne, Serbie, Slovénie, Tunisie.

Chacun(e) des futur(e)s époux/épouses doit :

- donner son consentement,
- n'avoir aucun lien de proche parenté ou d'alliance avec le/la futur(e) conjoint(e),
- ne pas être marié(e) en France ou à l'étranger.



INFORMATIONS GENERALES

Page à conserver par les futurs époux

CONSTITUTION ET OUVERTURE DU DOSSIER :

Les futurs époux doivent être présents, ensemble, lors du dépôt des documents et du dossier à la mairie où sera célébré le mariage. Ce dépôt doit avoir lieu 45 jours minimum avant la date prévue pour la célébration. Les extraits d'actes d'état civil sont délivrés par la mairie où ils ont été dressés ou transcrits.

DATE DE CELEBRATION :

Elle est fixée définitivement lors de la finalisation du dossier. La date et les renseignements concernant le mariage ne sont pas publics.

AGE :

Art. 144 du Code Civil : « Le mariage ne peut pas être contracté avant dix-huit ans révolus »

PUBLICATION DES BANS :

Art. 64 et 65 du Code Civil : La publication des bans restera apposée à la mairie du domicile de chacun des époux pendant 10 jours. Elle restera en cours de validité pendant un an.

CELEBRATION DU MARIAGE :

Le mariage est célébré publiquement en la maison commune, portes ouvertes. Lorsque l'un ou les époux ne maîtrisent pas la langue française, ils devront se faire assister d'un interprète agréé près des Tribunaux. Le mariage doit être célébré avec le maximum de solennité, l'Officier d'Etat Civil ceint de son écharpe (Instruction Générale relative à l'Etat Civil).

- Art. 75 du Code Civil : La célébration a lieu le jour fixé par les époux, après le délai de publication en présence d'au moins deux témoins ou de quatre au plus. Il sera fait lecture des articles 212, 213, du 1^{er} alinéa des articles 214 et 215 et de l'article 371-1 du Code Civil.
- Art. 212 : « Les époux se doivent mutuellement respect, fidélité, secours, assistance »
- Art. 213 : « Les époux assurent ensemble la direction morale et matérielle de la famille. Ils pourvoient à l'éducation des enfants et préparent leur avenir. »
- Art. 214 (Al. 1^{er}) : « Si les conventions matrimoniales ne règlent pas la contribution des époux aux charges du mariage, ils y contribuent à proportion de leurs facultés respectives. »
- Art. 215 (Al. 1^{er}) : « Les époux s'obligent mutuellement à une communauté de vie. »
- Art. 371-1 : « L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité. »

L'Officier d'Etat Civil recueille le consentement des époux qu'il déclare, au nom de la loi, unis par le mariage. Ceux-ci peuvent, s'ils le souhaitent, échanger les alliances. L'acte de mariage dressé sur le registre est immédiatement signé par les époux, les témoins et l'Officier d'Etat Civil qui clôture la cérémonie.

REGIME MATRIMONIAL : Les époux peuvent choisir librement leur régime matrimonial en établissant un contrat de mariage devant le notaire.



RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DEUX FUTURS EPOUX(SES)

PREMIER(E) EPOUX(SE)

NOM (EN MAJUSCULES) :

PRENOM :

PROFESSION :

Date de naissance : Lieu de naissance

Adresse mail : Téléphone :

Célibataire

Divorcé(e)

Veuf (ve)

ADRESSE COMPLETE :

Fils (Fille) de..... Décédé(e) : OUI NON

Profession :

ADRESSE COMPLETE :

Et de : Décédé(e) : OUI NON

Profession :

ADRESSE COMPLETE :

TEMOINS POUR PREMIER(E) EPOUX(SE)

LES TEMOINS DOIVENT ETRE MAJEURS (18 ANS AU MOINS). ILS DOIVENT ETRE DEUX AU MINIMUM ET QUATRE AU MAXIMUM

1^{ER} **TEMOIN OBLIGATOIRE :**

NOM /Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance

Profession :

ADRESSE COMPLETE :

SECOND TEMOIN (FACULTATIF) :

NOM /Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance

Profession :

ADRESSE COMPLETE :



ATTESTATION SUR L'HONNEUR POUR PREMIER(E) EPOUX(SE)

PREMIER(E) EPOUX(SE) :

Je soussigné(e) :

Né(e) le : à : Département :

Atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements suivants (1) :

- Je n'ai jamais été marié(e)
- JE NE SUIS PAS REMARIE(E) DEPUIS LE :
- Date du décès de mon conjoint : Nom et prénom :
- DATE DU JUGEMENT DE DIVORCE : NOM ET PRENOM :
- Contrat de mariage* : Oui* Non

* fournir l'attestation du notaire

(1) Cocher la mention inutile

Signature

AVIS IMPORTANT : sera puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende le fait de :

1. Etablir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts.
2. Falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère.
3. Faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifiable.

Les peines sont portées à 3 ans d'emprisonnement et à 45.000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui (Art.441-7 du Code Pénal).



SECOND(E) EPOUX(SE)

NOM (en majuscules) :

PRENOM :

PROFESSION :

Date de naissance : Lieu de naissance

Adresse mail : Téléphone :

Célibataire

Divorcé(e)

Veuf (ve)

ADRESSE COMPLETE :

Fils (Fille) de..... Décédé(e) : OUI NON

Profession :

ADRESSE COMPLETE :

Et de : Décédé(e) : OUI NON

Profession :

ADRESSE COMPLETE :

TEMOINS POUR SECOND(E) EPOUX(SE)

LES TEMOINS DOIVENT ETRE MAJEURS (18 ANS AU MOINS). ILS DOIVENT ETRE DEUX AU MINIMUM ET QUATRE AU MAXIMUM

1^{ER} TEMOIN OBLIGATOIRE :

NOM /Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance

Profession :

Adresse complète :

SECOND TEMOIN (FACULTATIF) :

NOM /Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance

Profession :

Adresse complète :



ATTESTATION SUR L'HONNEUR POUR SECOND(E) EPOUX(SE)

SECOND(E) EPOUX(SE) :

Je soussigné(e) :

Né(e) le à Département :

Atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements suivants (1) :

- Je n'ai jamais été marié(e)
- Je ne suis pas remarié(e) depuis le :
- Date du décès de mon conjoint : Nom et prénom :
- Date du jugement de divorce : Nom et prénom :
- Contrat de mariage : Oui* Non

* fournir l'attestation du notaire

(1) Cocher la mention inutile

Signature

AVIS IMPORTANT : sera puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende le fait de :

4. Etablir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts.
5. Falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère.
6. Faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifiable.

Les peines sont portées à 3 ans d'emprisonnement et à 45.000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui (Art.441-7 du Code Pénal).



CHÉCY ENFANTS COMMUNS

PREMIER ENFANT :

Nom :
Prénom :
Date de naissance : Lieu de naissance :
Reconnaissance par le père le :
Reconnaissance par la mère le :

DEUXIEME ENFANT :

Nom :
Prénom :
Date de naissance : Lieu de naissance :
Reconnaissance par le père le :
Reconnaissance par la mère le :

TROISIEME ENFANT :

Nom :
Prénom :
Date de naissance : Lieu de naissance :
Reconnaissance par le père le :
Reconnaissance par la mère le :

ADRESSE DU DOMICILE APRES LE MARIAGE

Adresse :
.....

Code postal : Ville : Département :

Date :

Signature du (de la) premier(e) époux(se)

Signature du (de la) second(e) époux(se)



LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE LORS DU DEPOT DE VOTRE DOSSIER DE MARIAGE

Vous devrez présenter l'original et la photocopie des documents demandés ci-après

POUR CHACUN DES DEUX FUTURS EPOUX :

- **PIECE D'IDENTITE** : carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour, éventuellement permis de conduire.
- **JUSTIFICATIF DE DOMICILE** : facture EDF-GDF, facture de téléphone **fixe**, avis d'imposition ou de non-imposition, de taxe d'habitation, attestation Pôle Emploi, attestation de l'employeur d'un à trois mois si hébergés par l'employeur.
 - Si hébergé(e) par les parents : pièce d'identité du père ou de la mère + justificatif de domicile + attestation sur l'honneur du parent.
 - Si hébergé(e) par un tiers : mêmes pièces que si hébergé(e) par les parents + document officiel au nom de l'hébergé(e) portant l'adresse du domicile.
 - Si parents domiciliés à Chécý: pièce d'identité du père ou de la mère + justificatif de domicile

- **COPIE INTEGRALE DE L'ACTE DE NAISSANCE** : de moins de trois mois lors du dépôt du dossier de mariage.

Pour les personnes étrangères, le délai de validité est porté à six mois.

Si le document est rédigé dans la langue originale, il doit être accompagné d'une traduction établie par un traducteur agréé par les Tribunaux ou traduit par les autorités consulaires.

- **EN CAS DE REMARIAGE** :
 - Extrait de l'acte de mariage portant mention du divorce
 - Extrait de l'acte de décès de l'époux(se) défunt(e).

- **ENFANTS COMMUNS AUX FUTURS EPOUX** :

- Copie des actes de naissance de moins de trois mois, pour chacun d'eux portant la filiation établie pour les deux parents.

- **EN CAS DE MARIAGE AVEC OU ENTRE PERSONNES DE NATIONALITE ETRANGERE** :
 - Un certificat de coutume (à demander au Consulat) de moins de 6 mois.
 - Un certificat de célibat ou de non-remariage de moins de 6 mois.

Les pièces rédigées en langue étrangère doivent être traduites par un traducteur agréé auprès des Tribunaux ou traduites par les autorités consulaires.

Les militaires qui servent à l'étranger depuis moins de 5 ans doivent obtenir une autorisation du Ministère de la Défense.

- **LES PHOTOCOPIES DES PIÈCES D'IDENTITE DES TEMOINS INSCRITS.**
- **LE DOSSIER CI-APRES DUMENT COMPLETE ET SIGNE PAR LES DEUX FUTURS EPOUX**

EN CAS DE CONTRAT DE MARIAGE : un certificat sera délivré par le notaire à remettre à l'Officier d'Etat-Civil.



Demande de copie intégrale d'acte de naissance

Pour les personnes de nationalité française nées sur le territoire

Vous devez faire la demande auprès de la mairie de votre lieu de naissance.
A retirer sur place ou à demander par courrier ou via le site internet de la ville concernée.

Pour les personnes de nationalité française nées hors du territoire s'adresser au

Service central de l'Etat Civil 11, rue de la
Maison Blanche 44941 Nantes Cedex 9
Ou sur internet : <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali/>

Pour les personnes de nationalité étrangère en possession d'une carte de L'O.F.P.R.A s'adresser à

Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides 201, rue Carnot
94120 Fontaine-sous-Bois Cedex

DEROULEMENT DE LA CÉREMONIE

- Le mariage doit être célébré à la mairie, dans une salle ouverte au public.
- La célébration transforme les futurs époux en époux effectifs.
- Elle doit être faite par le maire (ou un adjoint au maire), en présence des futurs époux et des témoins.
- Lors de la célébration, chaque futur époux confirme son engagement à respecter les obligations du mariage.
- Un traducteur-interprète peut être présent.
- Un livret de famille est délivré aux époux.
- Dans les jours qui suivent, les époux peuvent demander à la mairie un extrait ou une copie intégrale de l'acte de mariage.